

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 juin 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35.

ORDRE DU JOUR

19 juin 2017

No 2017-06-0386

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

- 15.4 Avis de motion – Modification au règlement sur la
circulation et le stationnement – Zones de stationnement
régis par horodateur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- Le projet de construction d'un immeuble à logements sur
un terrain situé sur la 8^e Avenue à l'intersection de la rue
Balthazard.
- Demande pour la réalisation de travaux de pavage pour
les rues Dubois et Vaughan.
- Plusieurs intervenants adressent des félicitations aux
membres du conseil pour les travaux réalisés sur le site
du Domaine Trinity ainsi que pour les activités
d'inauguration tenues les 17 et 18 juin dernier.
- L'usage d'un compte « Facebook » par un membre du
conseil.
- Un membre du comité trottibus de l'école Bruno-
Choquette dépose un document demandant l'amélioration
de la sécurité aux abords de cette école.
- Demande pour la réalisation des travaux de lignage des
pistes cyclables.
- Des extraits d'une récente décision de la Commission
municipale opposant monsieur le conseiller Yvan
Berthelot et un citoyen sont lus lors de la présente
séance.

- - - -

19 juin 2017

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-06-0387

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, La greffière adjointe est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-06-0388

Appui à la Ville de Pohénégamook dans ses démarches auprès du gouvernement pour l'obtention des aides financières relatives aux inondations de 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Ville de Pohénégamook pour faire débloquer le dossier ;

CONSIDÉRANT que la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les

19 juin 2017

emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et ont aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans l'exécution des travaux requis pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la mairesse de Ville de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière promise au règlement définitif du problème des inondations qui l'affectent de façon récurrente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le gouvernement du Québec :

- À respecter ses engagements et à acquitter à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté cette municipalité ;
- À lui garantir les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique ;
- À la soutenir dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2017-06-0389

Paiement des dépenses relatives à la tenue de la fête des bénévoles 2017

19 juin 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise et tient des activités spéciales pour souligner le travail des bénévoles des organismes reconnus et qu'elle souhaite s'associer à l'International de montgolfières à cette fin ;

CONSIDÉRANT que pour une dixième année consécutive, l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu agit en tant que partenaire avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en participant financièrement à ces activités de reconnaissance ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé l'achat de billets de courtoisie pour l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'intention des bénévoles afin de souligner leur apport à notre communauté.

Que soit autorisé le paiement des coûts nécessaires pour l'agrandissement de la zone réservée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sous le chapiteau Le Xavier au coût de 500 \$ plus taxes.

Que soient autorisées toutes dépenses liées à la soirée des présidents qui aura lieu le 16 août 2017, au montant approximatif de 100 800 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-760-22-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-06-0390

Appel d'offres – SA-133–IN-17 – Travaux de réfection et pavage de la rue De Rouville – ING-753-2015-010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage de la rue De Rouville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

19 juin 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 inc. », le contrat pour des travaux de réfection et pavage de la rue De Rouville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-133-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 872 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1562, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0391

Appel d'offres – SA-145–IN-17 –Fourniture d'un service de mécanique de procédé – ING-759-2017-017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un service de mécanique de procédé ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Inevек inc. », le contrat pour la fourniture d'un service de mécanique de procédé pour l'année 2017-2018, de même que pour les années 2018-2019 à 2021-2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-145-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 396 405 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-412-00-640 et que les transferts budgétaires requis soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0392

19 juin 2017

Engagement de la Ville à l'égard de la demande d'émission d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour le prolongement de la rue Bella – Remplacement de la résolution n° 2016-08-0427

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2015-02-0083, adoptée le 25 février 2015, par laquelle le Comité exécutif autorisait la firme « Les consultants S.M. inc. » à soumettre des documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vue de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le prolongement des infrastructures de la rue Bella entre la rue De Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin (dossier F062675003) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter son dossier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a requis un engagement de la Ville à faire débrancher à l'automne 2016 des superficies de toiture pour ainsi éviter l'augmentation de la fréquence des débordements d'eaux usées à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment sis au 700, avenue Montrichard, ainsi que son quai de chargement, ont été débranchés du réseau d'égout sanitaire et qu'une superficie résiduelle de 3 586 mètres carrés, qui est reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, demeure disponible comme mesure compensatoire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que la capacité résiduelle de 3 586 mètres carrés soit utilisée à titre de compensation pour le prolongement de la rue Bella.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2016-08-0427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-06-0393

Appel d'offres – SA-2448-TP-17 – Fourniture de deux camions 10 roues pour le Service des travaux publics

19 juin 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de deux camions 10 roues pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Garage Laguë ltée » contient certaines irrégularités majeures par rapport aux exigences techniques des documents d'appel d'offres alors que celle provenant de « Camions B.L. Freightliner enr., Division de Services de Mécanique mobile B.L. inc. » s'est avérée conforme à toutes les exigences ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « Camions B.L. Freightliner enr., Division de Services de Mécanique mobile B.L. inc. », le contrat pour la fourniture de deux camions 10 roues de marque Western Star 4700SF année 2018, pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2448-TP-17, pour un montant total de 356 279,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 356 279,93 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-06-0394

Paiement de dépenses supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux de restauration de l'église Trinity et de son presbytère Epiphany House

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-01-0004 adoptée le 18 janvier 2016, le conseil municipal accordait un contrat à « Maçonnerie Rainville & Frères inc. » pour la restauration de l'église Trinity et de son presbytère Epiphany House et ce, au coût de 4 250 454,44 \$;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-12-0728, le conseil municipal autorisait le paiement de dépenses supplémentaires au montant de 420 041,92 \$;

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier, d'autres directives de changement ont dû être émises et que celles-ci sont principalement dues à d'autres imprévus rencontrés en chantier et à des modifications nécessaires au parachèvement des travaux ;

19 juin 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église Trinity et de son presbytère Epiphany House, des dépenses supplémentaires totalisant une somme approximative de 115 000 \$, taxes incluses, soient autorisées et que le bon de commande no BC-120792 émis au nom de « Maçonnerie Rainville et Frères inc. » soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1526, poste comptable 22-715-26-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2017-06-0395

DDM 2017-3977 – Monsieur David Bonneau – Immeuble situé au 351, rue Adrien-Fontaine

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Bonneau et affectant l'immeuble situé au 351, rue Adrien-Fontaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 421 du cadastre du Québec et situé au 351, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'un panneau-réclame avec enseigne à message variable d'une superficie supérieure à la superficie maximale permise ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 421 du cadastre du Québec et situé au 351, rue Adrien-Fontaine.

19 juin 2017

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame avec enseigne à message variable dont la superficie excède d'au plus 18,5 mètres carrés la superficie maximale prescrite à 1,5 mètre carré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3977-01 à DDM-2017-3977-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car son fils est actionnaire de l'entreprise requérante. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-06-0396

DDM 2017-3981 – Gestion Primmo inc. – Immeuble constitué du lot 6 047 925 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Jacques

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Primmo inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 6 047 925 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Primmo inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 047 925 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale empiétant dans la marge avant secondaire prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Primmo inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 047 925 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques.

19 juin 2017

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale empiétant d'au plus 1,70 mètre dans la marge avant secondaire adjacente à la rue Black prescrite à au moins 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3981-01 à DDM-2017-3981-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0397

DDM 2017-3990 – Monsieur Omer Claes pour « 9301-6434 Québec inc. » – Immeuble situé au 855, rue Choquette

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Omer Claes pour la personne morale « 9301-6434 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 855, rue Choquette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Omer Claes pour la personne morale « 9301-6434 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 855, rue Choquette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en utilisant un matériau de recouvrement des murs extérieurs non autorisé, et de régulariser le nombre d'entrées charretières qui y sont aménagées, lequel est supérieur au nombre maximum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Omer Claes pour la personne morale « 9301-6434 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 576 du cadastre du Québec et situé au 855, rue Choquette.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, en utilisant un matériau de recouvrement des murs extérieurs non autorisé (acier) et que soit régularisé le nombre d'entrées charretières donnant accès à cette propriété soit :

19 juin 2017

- 5 sur le même terrain, soit 2 de plus que le nombre maximum prescrit à 3 ;
- 4 donnant sur une même rue, soit 2 de plus que le nombre maximum prescrit à 2 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3990-01 à DDM-2017-3990-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2017-06-0398

UC 2017-3971 – Monsieur Daniel Bonneau – Immeuble situé au 351, rue Adrien-Fontaine

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Bonneau et affectant l'immeuble situé au 351, rue Adrien-Fontaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 421 du cadastre du Québec et situé au 351, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'un panneau-réclame à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 421 du cadastre du Québec et situé au 351, rue Adrien-Fontaine.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'un panneau-réclame à message variable, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-3971-01 à UC-2017-3971-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et en autant que

19 juin 2017

l'enseigne à message variable soit d'une superficie d'au plus 20 mètres carrés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0399

UC 2017-3978 – Madame Chantal Lanciault et monsieur André Pominville – Immeuble situé au 586, avenue Larivière

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Lanciault et monsieur André Pominville et affectant l'immeuble situé au 586, avenue Larivière.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Lanciault et monsieur André Pominville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 087 du cadastre du Québec et situé au 586, avenue Larivière ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Lanciault et monsieur André Pominville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 087 du cadastre du Québec et situé au 586, avenue Larivière.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-3978-01 à UC-2017-3978-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

19 juin 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0400

UC 2017-3980 – Monsieur Sébastien Boulerice – Immeuble situé au 86, rue Tremblay

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sébastien Boulerice et affectant l'immeuble situé au 86, rue Tremblay.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sébastien Boulerice à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 399 du cadastre du Québec et situé au 86, rue Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Sébastien Boulerice à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 399 du cadastre du Québec et situé au 86, rue Tremblay.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-3980-01 à UC-2017-3980-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 juin 2017

No 2017-06-0401

PIIA 2017-3954 – Home Depot – Immeuble situé au 850, rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Home Depot à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 151 106 et 4 232 012 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une clôture et de réaménagement de l'aire de stationnement pour y permettre de l'entreposage extérieur permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne respecte pas certains objectifs et critères édités au règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas approprié de permettre l'entreposage extérieur proposé en bordure de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Home Depot à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 151 106 et 4 232 012 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Douglas et portant sur l'installation d'une clôture et le réaménagement de l'aire de stationnement pour y permettre de l'entreposage extérieur permanent.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0402

PIIA 2017-3991 – Monsieur Omer Claes pour 9301-6434 Québec inc. – Immeuble situé au 855, rue Choquette

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Omer Claes pour 9301-6434 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 576 du cadastre du Québec et situé au 855, rue Choquette ;

19 juin 2017

CONSIDÉRANT que ce plan concerne une proposition d'implantation, d'architecture et d'aménagement de terrain en lien avec l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Omer Claes pour 9301-6434 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 576 du cadastre du Québec et situé au 855, rue Choquette.

Que soient en conséquence approuvés l'implantation, l'architecture et l'aménagement de terrain pour l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3991-01 à PIA-2017-3991-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-06-0403

PIIA 2017-3993 – Monsieur Armand Fortier – Immeuble situé au 821, rue du Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Armand Fortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 107 du cadastre du Québec et situé au 821, rue du Curé-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Armand Fortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 107 du cadastre du Québec et situé au 821, rue du Curé-Saint-Georges.

19 juin 2017

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (installation d'un revêtement extérieur en clin de fibre de bois et changement des fenêtres), le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3993-01 à PIA-2017-3993-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0404

PIIA 2017-3997 – Monsieur Raphael Leduc – Immeuble situé au 258, chemin du Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Raphael Leduc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 068 du cadastre du Québec et situé au 258, chemin du Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage isolé en cour arrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Raphael Leduc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 068 du cadastre du Québec et situé au 258, chemin du Grand-Bernier Sud.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage isolé en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3997-01 à PIA-2017-3997-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0405

19 juin 2017

MRU-2017-3975 – Zone H-1131 – 261, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'agrandir la zone H-1131 à même une partie de la zone H-1180 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette modification permettrait au requérant d'ajouter un logement à l'intérieur du bâtiment situé au 261, rue Jacques-Cartier Nord, pour un total de 5 logements ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de la zone H-1180, seuls les usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements soient autorisés;

CONSIDÉRANT que dans la zone H-1131, en plus des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, les habitations de 1 à 6 logements en mixité avec une clinique médicale ou des bureaux de professionnels sont autorisés en plus des cliniques médicales et des bureaux à part entière ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la zone H-1131 à même une partie de la zone H-1180 serait susceptible de créer un étalement d'usages commerciaux sur la rue Jacques-Cartier, ce qui n'est pas approprié puisque déjà, des locaux commerciaux sont vacants sur la rue Saint-Charles, dans la zone H-1131;

CONSIDÉRANT que le fait d'ajouter plus d'espaces commerciaux sur des rues limitrophes à la rue Saint-Charles nuirait à l'amélioration de la situation existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2017-3975 visant à agrandir la zone H-1131 à même une partie de la zone H-1180.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0406

APD-2015-3424 (retour) – Approbation d'un plan de développement – Immeuble constitué des lots 4 258 081, 4 258 078, 5 369 894, 4 258 087 et 4 258 094 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des rues Pilon et Berger

19 juin 2017

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-04-0154 adoptée le 7 avril 2015, par laquelle le conseil municipal acceptait un plan de développement visant à prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Pilon, permettant ainsi la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à l'extrémité ouest de cette rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tracé des rues Pilon et Berger afin d'éliminer la circulation de transit et ainsi assurer la tranquillité des résidents de cette rue ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le promoteur a accepté que soit aménagé une boucle de virage à l'extrémité ouest de la rue Pilon de façon à ce que cette rue ne donne plus accès à la rue Berger ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement a été soumis à cette fin au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a formulé une recommandation à sa séance du 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté le plan de développement déposé par « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée » pour l'immeuble constitué des lots 4 258 081, 4 258 078, 5 369 894, 4 258 087 et 4 258 094 du cadastre du Québec et visant l'aménagement d'une boucle de virage à l'extrémité ouest de la rue Pilon, le tout s'apparentant aux plans n^{os} APD-2015-3424-04 et APD-2015-3424-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-06-0407

Adoption du second projet de règlement n° 1580

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1580 a été tenue le 12 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1580 et intitulé « Règlement modifiant

19 juin 2017

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0408

Adoption du second projet de règlement n° 1581

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1581 a été tenue le 12 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1581 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Saint-Louis, Mercier, Molleur et Collin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0409

Adoption du second projet de règlement n° 1583

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1583 a été tenue le 12 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

19 juin 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1583 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol cumulative autorisée d'un garage isolé, d'un abri d'auto isolé ou d'une remise isolée pour les terrains d'une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l'ensemble des zones résidentielles du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0410

Retrait du projet de règlement n° 1550

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 15 mai 2017, le conseil municipal adoptait le second projet de règlement n° 1550 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.

Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud »

CONSIDÉRANT qu'après une nouvelle analyse de ce projet de règlement et des effets négatifs que l'adoption de celui-ci apporterait sur le bien-être, la tranquillité et la qualité de vie des résidents du secteur concerné, plus particulièrement ceux du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, il s'avère approprié de ne pas poursuivre ce processus de modification réglementaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De procéder au retrait du projet de règlement n° 1550 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.

Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 juin 2017

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'immeubles situés dans le territoire concerné par le programme de subvention. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-06-0411

Adhésion au Programme Rénovation Québec (PRQ)

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption du budget gouvernemental provincial, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a reconduit le Programme Rénovation Québec pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe depuis plus de dix ans au « Programme Rénovation Québec » et que des besoins encore considérables sont estimés pour les habitations de son centre-ville;

CONSIDÉRANT que plus de 100 propriétés sont toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT que le phénomène de vieillissement de la population affecte la demande en matière de logement et que l'on retrouve une concentration importante de personnes vivant sous le seuil de faible revenu dans les quartiers centraux;

CONSIDÉRANT qu'offrir un cadre bâti sain, mettre en valeur le patrimoine bâti et assurer une offre d'habitations diversifiées et de qualité sont au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et répondent aux objectifs stratégiques que la Ville a énoncés dans son Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 000 000 \$ (500 000 \$ Ville – 500 000 \$ SHQ) est requis afin d'offrir une aide financière à un maximum de propriétaires déjà inscrits sur une liste d'attente, dont certains depuis 2014.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

QUE, dans le cadre du Programme Rénovation Québec, le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis (500 000 \$) pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 juin 2017

-- -- -- --

AVIS DE MOTION

No 2017-06-0412

Avis de motion – Règlement sur la prévention des incendies

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement n° 0627 et ses amendements, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 juin 2017.

-- -- -- --

No 2017-06-0413

Avis de motion – Modification au règlement sur l'assainissement des eaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux, et ses amendements, afin de réglementer les équipements de prétraitement des eaux, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 juin 2017.

-- -- -- --

No 2017-06-0414

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Remplacement de clôtures et d'arrêt-balles et mise à niveau de deux terrains de baseball au parc multisport Bleury

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remplacement de clôtures et d'arrêt-balles, ainsi que la mise à niveau de deux terrains de baseball situés au parc multisport Bleury, et décrétant une dépense n'excédant pas 585 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 juin 2017.

-- -- -- --

19 juin 2017

No 2017-06-0415

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Pavage des rues Fernet et des Colonnes

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2017-06-0416

Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Séguin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Séguin, conformément à la résolution n° 13790-14 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 juin 2017.

— — — —

No 2017-06-0417

Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 juin 2017.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2017-06-0418

19 juin 2017

Adoption du règlement n° 1575

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1575 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1575 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1575 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un lien cyclable sur une partie de la rue France incluant la réfection de la chaussée ainsi que pour le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 579 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0419

Adoption du règlement n° 1577

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1577 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1577 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1577 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but de préciser les obligations du propriétaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0420

19 juin 2017

Adoption du règlement n° 1584

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1584 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1584 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1584 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser des clôtures en panneaux de verre, de même que des clôtures en lattes de métal, peintes et précutées en usine, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0421

Adoption du règlement n° 1585

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1585 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1585 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1585 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser le clin et le panneau de métal comme matériaux de revêtement de mur et de considérer ceux-ci comme des matériaux de classe 4, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- de créer une catégorie de zone A9, exigeant de la maçonnerie dans une proportion d'au moins 80% de la surface des murs sur chacune des façades, et ce, dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H)

19 juin 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0422

Adoption du règlement n° 1590

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1590 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1590 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1590 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées afin d'en prolonger la durée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0423

Adoption du règlement n° 1592

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1592 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1592 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1592 intitulé « Règlement autorisant la fourniture et l'installation d'un système de gestion et de transfert de données des compteurs d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 421 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 juin 2017

— — — —

No 2017-06-0424

Adoption du règlement n° 1593

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1593 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1593 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1593 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Laval, décrétant une dépense de 203 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0425

Adoption du règlement n° 1594

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1594 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1594 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1594 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales des voies direction nord (côté est) de la partie du chemin Grand-Bernier Nord située entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) ainsi que pour une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 4 927 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 juin 2017

- - - -

No 2017-06-0426

Adoption du règlement n° 1595

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1595 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1595 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1595 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue Tougas, décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0427

Adoption du règlement n° 1596

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1596 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que La greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1596 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1596 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études, ainsi que pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue McGinnis, décrétant une dépense n'excédant pas 172 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 juin 2017

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mars à juin 2017

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-011

Réclamations :

- A) Monsieur Daniel Charest-Evers, pour bris à sa voiture causé par un pavage affaissé du chemin Saint-André entre l'autoroute 35 et le chemin de la Grand-Ligne, survenu le ou vers le 11 juin 2017.
- B) Madame Diane Paré, pour chute causée par un trou dans l'asphalte endommagée de la rue Tanguay, survenu le ou vers le 7 juin 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suite à l'inauguration du site « Trinity » une demande est faite à savoir si la municipalité a adopté une politique d'utilisation et de tarification pour les salles situées à cet endroit.
- Des questions en lien avec une déclaration de monsieur le maire lors de la séance du 18 janvier 2016 sont

19 juin 2017

adressées et concernent plus précisément le projet non retenu connu sous le nom « Beach Club » sur la rivière Richelieu ainsi que le projet de restauration de l'église Saint-Gérard.

- Suite à l'adoption du règlement no 1575 (lien cyclable sur une partie de la rue France) on demande s'il y aura consultation des citoyens.
- Demande de la date pour le dépôt de la politique « MADA » (municipalité amie des aînés). Ce dépôt est prévu pour la séance du 3 juillet 2017.
- Le projet de construction d'un maxi-giratoire dans le Vieux-Iberville. Une pétition à cet effet est déposé par monsieur le conseiller Hugues Larivière.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les travaux de prolongement des infrastructures municipales sur la rue Bella.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration relative à l'acquisition de l'immeuble situé au 724, rue Fredette.
- Demande de modification de la Loi afin que la municipalité puisse donner les vélos récupérés par la ville.
- Demande pour que les travaux prévus sur la rue France soient prolongés jusqu'à la rue Germaine.
- Mention que les travaux pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît débuteront en juillet.
- Demande pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la rue McMillan suite aux travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu.
- Des félicitations sont adressées suite au concert par Festival Classica sur « Pink Floyd » le 10 juin dernier.
- Demande pour la réalisation des travaux de pavage prévus sur la rue Jacques-Cartier Sud en priorité.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne avoir représenté la municipalité à une remise de prix lors d'un

19 juin 2017

événement organisé par l'AQTR. Le projet des corridors scolaires qui a été soumis n'a pas remporté un prix et on adresse des félicitations aux employés impliqués dans ce projet.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin annonce son retrait de la vie politique après avoir représenté le district 12 durant 3 mandats.
- Réduction de la vitesse à 40km dans les rues locales de la municipalité.
- Suite au retour du Programme Rénovation Québec, on demande que les exigences pour soumettre une demande soient assouplies.
- Mention que la municipalité de Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix tiendra son festival nautique les 7, 8 et 9 juillet prochain.
- Demande pour régler la problématique des chats errants.
- Mention des réalisations du conseil municipal pour inciter les automobilistes à réduire la vitesse.
- Mention que le 15 juin dernier l'inauguration des travaux de restauration ainsi que d'une nouvelle exposition ont eu lieu.
- Mention qu'un règlement d'emprunt sera adopté sous peu concernant les travaux de prolongement du collecteur pluvial de la rue Saint-Michel à la rue Saint-Jacques et que ce dernier équipement aidera pour les refoulements d'égout.
- Mention que le directeur du Service de police a récemment déposé le rapport des activités du service pour l'année 2016 et qu'il est requis de poursuivre les efforts de sensibilisation pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la municipalité.

- - - -

No 2017-06-0428

Remerciements à monsieur le conseiller Robert Cantin

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Robert Cantin a représenté les citoyens du district 12 durant les mandats 2005-2009, 2009-2013 et 2013-2017;

CONSIDÉRANT l'annonce du retrait de la vie politique de monsieur le conseiller Robert Cantin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur Michel Fecteau
APPUYÉ : à l'unanimité

19 juin 2017

D'adresser de sincères remerciements à monsieur le conseiller Robert Cantin pour avoir contribué au développement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et plus particulièrement pour les services rendus aux citoyens du district 12.

Que les membres du conseil municipal souhaitent bonne continuité à monsieur Cantin dans ses futurs projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-06-0429

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21h45

Maire

Greffière adjointe